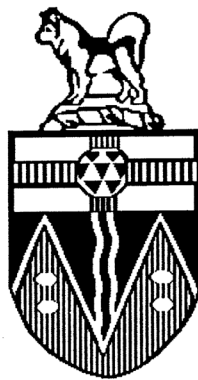


Rapport annuel 2018-2019

Commission des relations de travail du personnel enseignant du Yukon



Rapport annuel 2018-2019

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL ENSEIGNANT DU YUKON



COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente : Catherine Ebbs

Vice-présidents : David Paul Olsen
Margaret Shannon

Commissaires : Stephan J. Bertrand
Nathalie Daigle
Bryan R. Gray
Chantal Homier-Nehmé
John G. Jaworski
Steven B. Katkin
James Knopp
David Orfald
Marie-Claire Perrault
Nancy Rosenberg

Arbitres de griefs : James E. Dorsey
Paul Love
Ian R. MacKenzie

**RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA
LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS
LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION DU YUKON
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE
31 MARS 2019**

INTRODUCTION

En vertu du paragraphe 4(1) de la *Loi sur les relations de travail dans le secteur de l'éducation* (LRY 2002, ch. 62; la « Loi »), la Commission des relations de travail du personnel enseignant du Yukon est composée « [...] de personnes qui exercent une charge à temps plein au sein de la Commission des relations de travail dans la fonction publique établie en vertu de la loi fédérale ».

Le 1^{er} novembre 2014, la Commission des relations de travail dans la fonction publique au niveau fédéral est devenue la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique. En 2017, elle a été renommée Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral (la « CRTESPF »). La CRTESPF est un tribunal indépendant quasi judiciaire établi par la *Loi sur la Commission des relations de travail et de l'emploi dans le secteur public fédéral*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2014.

Dans le cadre de la réalisation de son mandat, la CRTESPF contribue à un milieu de travail efficient et productif et aide à établir des relations de travail harmonieuses et un environnement de travail équitable pour les employeurs et les employés du secteur public fédéral ainsi que leurs agents négociateurs. La CRTESPF a une expertise significative en matière de relations de travail et offre des services d'arbitrage ainsi que de services de médiation et d'autres services de règlement de différends afin d'aider les parties à régler leurs différends sans avoir recours à une audience officielle. La CRTESPF est déterminée à régler les questions de relations de travail et d'emploi d'une manière équitable et impartiale.

Aux termes d'une entente conclue avec le gouvernement du Yukon, la CRTESPF administre les régimes de négociation collective et d'arbitrage de griefs pour le personnel enseignant du Yukon. Lorsqu'elle s'acquitte de ces fonctions, la CRTESPF agit en qualité de Commission des relations de travail du personnel enseignant du Yukon (la « Commission »).

AFFAIRES INTRODUITES EN 2018-2019

En 2018-2019, il y a eu 20 affaires actives en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans le secteur de l'éducation*. Parmi celles-ci, 8 étaient des renvois à l'arbitrage de griefs relatifs à l'application ou à l'interprétation d'une convention collective, 1 portait sur une question disciplinaire, 8 portaient sur des oppositions à l'identification d'un poste de direction ou de confiance, 2 étaient des griefs de principe et 1 était une demande de médiation préventive.

Treize (13) de ces 20 cas ont été fermés et 7 seront reportés à 2019-2020.

Arbitrage de griefs

La Commission a traité 8 cas d'arbitrage de griefs au cours de la période visée. Trois (3) étaient de nouveaux cas reçus pendant l'exercice visé, et 5 ont été reportés de l'exercice précédent.

Des 8 griefs renvoyés à l'arbitrage, 1 a été retiré en attendant une confirmation, 1 a été maintenu en suspens, 1 doit être mis au rôle d'audience, 2 ont été réglés et 3 ont été retirés.

Les 2 griefs de principe dont la Commission a été saisie en 2018-2019 ont été reportés d'un exercice précédent et n'ont toujours pas été inscrits au rôle d'audience.

Postes de direction et de confiance

Une personne occupant un poste de direction et de confiance est une personne qui, en raison de la nature des fonctions exécutées, satisfait au critère établi par la *Loi* pour l'exclusion d'une unité de négociation.

En 2018-2019, la Commission a traité 8 affaires de cette nature. Des ordonnances ont été rendues dans 7 cas, tandis que l'autre affaire a été retirée.

Médiation

Les parties dont la Commission est saisie d'une affaire peuvent choisir la médiation afin de régler les questions qui sous-tendent leurs griefs ou leurs plaintes renvoyés à l'arbitrage.

La médiation est un processus volontaire et confidentiel qui donne aux parties la possibilité de trouver leurs propres solutions aux questions en litige. Le processus est facilité par un tiers impartial qui n'a pas de pouvoir décisionnel, et son résultat ne crée aucun précédent.

En 2018-2019, la Commission a reçu une seule demande d'aide, qui a donné lieu à une médiation qui a permis de régler le grief qui était prévu pour arbitrage.

Négociation collective

En octobre 2018, l'Association des enseignantes et des enseignants du Yukon a informé la Commission qu'elle demandait à la présidente de déclarer l'impasse dans les négociations avec le gouvernement territorial. La déclaration a été rendue, après quoi l'agent négociateur a choisi l'arbitrage à titre de processus de règlement des différends.

Malgré la nomination d'un arbitre, avec l'accord mutuel des parties, la présidente a ensuite nommé un médiateur pour les aider à en arriver à une entente. En décembre, le médiateur a rencontré les parties et les a aidées avec succès à renouveler leur convention collective. Les parties ont signé un protocole d'accord pour une convention collective de 3 ans expirant le 30 juin 2021.